



**Syndicat National Force Ouvrière  
des Finances Publiques  
Section des Côtes d'Armor**

\*\*\*\*\*

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

[fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr)

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

## **CSAL 09-11-2023 : Déclaration liminaire**

Madame la Présidente,

Les CSAL se suivent et se ressemblent sur au moins un point : l'absence de règlement intérieur, alors même que nous en sommes, maintenant, quatre années après la publication de la loi de transformation de la Fonction Publique, dont **FO-DGFIP** dénonce toujours les effets délétères pour la fonction publique et ses agents. Pouvons-nous espérer sa mise en place avant la fin de la mandature ?

Alors que la discussion du projet de loi de finances pour 2024 est en cours au Parlement, **FO-DGFIP** rappelle que la DGFIP paye depuis des années au prix fort la politique continue de suppressions d'emplois dans la fonction publique et appelle les parlementaires à rompre définitivement avec cette logique qui dégrade les conditions de travail des personnels et remet en cause chaque jour davantage l'exercice quotidien des missions.

La suppression du tiers des effectifs en 25 ans a créé une dette en emplois, bien réelle malgré les réflexions pour tenter d'effacer la vacance d'emplois. Après la campagne catastrophique GMBI et les émeutes de l'été où ils ont été directement pris pour cible, les agents sont exténués, lassés, démotivés comme en témoignent les résultats préoccupants de la dernière vague de l'observatoire interne. Seuls 38 % des agents y ont d'ailleurs répondu sans que nous soit communiquée la répartition par catégorie au niveau national.

### **Les agents des Finances publiques en ont plus que jamais marre d'être exemplaires !**

D'autre part, les organisations syndicales représentatives ont enfin obtenu l'ouverture de négociations sur l'évolution du régime indemnitaire de la DGFIP : 2 ans après l'engagement pris en octobre 2021, il y avait urgence !

Cependant une fois de plus, elles se terminent par l'octroi d'une prime ciblée sur une infime partie des agents, prime ponctuelle, donc non pérenne.

Toujours au rendez-vous malgré l'accumulation permanente de réformes, les agents de la DGFIP attendent désormais que la reconnaissance de leur engagement, de leur investissement, de leur technicité et de leur attachement sans faille au service public dépasse les discours et les remerciements de tribune.

Au-delà de l'indispensable augmentation de la valeur du point d'indice, de son indexation sur l'inflation et la révision des grilles qui relèvent des discussions au niveau Fonction publique, **FO-DGFIP** mettra tout en œuvre pour obtenir des avancées significatives qui profitent à l'ensemble des personnels.

Dans cette perspective, **FO-DGFIP** se donne pour priorité de défendre une augmentation pérenne du régime indemnitaire au bénéfice de tous les agents de la DGFIP et l'abondement des promotions

Concernant la nouvelle Responsabilité des Gestionnaires Publics, **FO-DGFIP** a à plusieurs reprises dans différentes instances demandé des précisions sur ses conséquences vis-à-vis des chefs d'unité, mais aussi et surtout vis-à-vis des A non

comptables, des B et des C. La Direction Générale a affirmé qu'en matière de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP), celui qui est responsable à la fin, c'est le « patron » de la structure, donc le comptable.

Les militants **FO-DGFIP** n'ont cessé d'alerter à tous les niveaux de la DGFIP, sur le choc culturel et financier que constituait cette nouvelle RGP tant dans son volet juridictionnel que managérial et ses conséquences envers les personnels de tout grade et de toutes missions en Direction ou en postes comptables.

Aussi, Madame la Directrice, nous vous interpellons afin que vous nous répondiez par écrit sur ce sujet qui nous préoccupe. En effet, nous ne pouvons nous contenter d'une réponse incertaine. La mise en cause juridictionnelle d'agents A non comptables, des B et des C n'est pas une vue de l'esprit mais une potentialité bien réelle quand bien même elle ne serait circonscrite qu'à quelques cas par an, ce qui reste par ailleurs à démontrer.

La Direction Générale se réfugie derrière la protection fonctionnelle que l'État est tenu d'accorder à tout fonctionnaire, mais cette dernière est-elle prévue pour des poursuites devant la Cour des Comptes ?

La Direction Générale a soumis depuis janvier 2023 au Conseil d'État la question de l'applicabilité de la protection fonctionnelle à la RGP. Qu'en est-il à ce jour ?

▲ Les premiers réquisitoires de la 7ème Chambre de la Cour des comptes (mobilier national de Grignon avec mise en cause des domaines et une affaire d'escroquerie aux faux ordres de virement impactant une paierie départementale) sont explicites sur le fait que l'instruction devra envisager d'examiner la responsabilité de tout agent dans la chaîne d'exécution des opérations financières.

▲ Deux arrêts, certes à destination d'ordonnateurs (Arrêt n° S2023-0604 – Sté Alpexpo 11/5/23 et Arrêt n°S2023-0667 – commune d'Ajaccio 31/5/23) confirment nos craintes sur le possible partage de responsabilités à plusieurs acteurs de la chaîne financière qui est induit par le système répressif de la nouvelle RGP.

▲ S'il n'y a pas de risque, pourquoi un assureur propose-t-il un produit (pour les comptables mais aussi pour les agents non comptables de catégorie A, B et C), non pas pour assurer l'amende, mais pour couvrir notamment les frais d'avocats spécialisés pour préparer l'audience et/ou pour faire apparaître les responsabilités de chacun des acteurs du processus qui a dysfonctionné ?

Les agents sont donc bien sous la menace potentielle d'une amende pouvant représenter jusqu'à 6 mois de rémunération.

Nous vous demandons donc d'écrire clairement que les agents A non-comptables, B et C seront exonérés de poursuites juridictionnelles. Vous devez cette réponse à vos personnels.

Concernant plus particulièrement les points inscrits à l'ordre du jour de ce CSAL, **FO-DGFIP 22** constate que la DDFiP22 fait le choix de n'offrir qu'un seul pont naturel en 2024. Or la circulaire du 13 juillet 2023, prévoit que « *le responsable départemental propose des dates de fermeture des services, en fonction des possibilités de "ponts naturels" offertes par le calendrier, et en fixe les modalités (fermeture totale ou partielle des services, mise en place éventuelle d'un service minimum pour les missions et prestations ne pouvant souffrir d'interruption...).* » En agissant ainsi, la DDFiP22 ne soumet pas à la discussion des élus en CSAL la possibilité de la fermeture totale des services le 10 mai 2024. **FO-DGFIP 22** rappelle que le concept des ponts naturels a été mis en place pour éviter que ce soient toujours les mêmes agents qui soient dans l'obligation d'être présents lors des périodes de vacances scolaires. Or les écoles seront fermées du mercredi 8 au dimanche 12 mai 2024. Cela va forcément engendrer des tensions dans les services qui n'ont pas besoin de ça !

Pourquoi les Directeurs Départementaux ne demandent-ils pas le report de la date butoir de la campagne des déclarations, dont les dates ne sont d'ailleurs toujours pas fixées ?

Quant à la campagne IR 2023, elle s'est avérée extrêmement éprouvante pour les collègues qui ont trop souvent dû subir un front office ressemblant bien davantage à une

ligne de front, mais aussi pour le public qui a dû faire face à des files d'attente interminables sous une chaleur exceptionnelle générant plusieurs malaises dans le département nécessitant l'intervention des services de secours. A l'aune d'un déploiement de GMBI, application révolutionnaire réussissant l'exploit de faire effectuer le travail des agents de la DGFIP par des usagers déboussolés, tout en surchargeant les mêmes agents de la DGFIP, il ne fallait pas être grand clerc pour pressentir une explosion des sollicitations des usagers via l'ensemble des canaux et notamment l'accueil physique.

La DGFIP a oublié qu'elle avait supprimé des milliers d'emplois depuis des années, qu'elle n'a pas cessé de restructurer ses services, en fermant les services de proximité, et en créant de grosses structures avec des chaises vides !

La DGFIP, frappée d'amnésie, avait trouvé le slogan parfait pour ses agents : « il faut désintoxiquer l'utilisateur de l'accueil ». Ce même accueil de l'utilisateur dont on nous dit aujourd'hui qu'il est, sous ses diverses formes, l'une des pierres angulaires de la DGFIP. Sic...

Heureusement, le professionnalisme et le sens du service public ont été salués par la population qui a bien compris, une fois de plus, qu'elle payait les errements du gouvernement.

Certains contribuables, qui ne venaient plus, sont revenus pour GMBI ; en termes de désintoxication, on appelle cela replonger !

Le droit d'alerte, déposé par **FO-DGFIP** au niveau national, a reçu une fin de non-recevoir : la réponse de la DG, en dehors du temps comme d'habitude, balaye le problème d'une seule main. Ce n'est qu'un mauvais moment à passer, et les formations spécialisées locales n'ont qu'à se débrouiller pour trouver des solutions...

Concernant les autres points à l'ordre du jour, nous interviendrons en séance.

En conclusion **FO-DGFIP revendique,**

- le retrait pur et simple du Nouveau Réseau de Proximité
- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites
- le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels.

**FO-DGFIP avec la FGF FO, exige :**

- le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, le maintien des statuts particuliers.
- le maintien de tous les régimes, des statuts et du code des pensions civiles et militaires ;
- une augmentation immédiate de 27,5 % du point d'indice pour un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000.
- une revalorisation des remboursements de frais engagés dans le cadre professionnel (indemnités kilométriques, de nuitées et de repas) à hauteur de l'inflation.

Enfin **F.O.** s'oppose à tout recul de l'âge de départ en retraite et à tout allongement de la durée de cotisations et exige **le retrait pur et simple de la Loi de réforme des retraites**